

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE VILLENEUVE SUR CONIE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-Sur-Loire
Tél : 02 38 80 81 56
mairievilleneuve-surconie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION Route de Bel Air DU 2 Novembre au 30 Novembre 2026

Madame Le Maire de VILLENEUVE-SUR-CONIE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 ;
VU la demande présentée par Madame DE SA Karine de la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE,
– située TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux concernant la reprise de voirie et aménagement sécurité, et d'afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 2 Novembre et jusqu'au 30 Novembre 2026 inclus, la circulation sur le territoire de la commune VILLENEUVE-SUR-CONIE sera réglementée pour permettre le déroulement des travaux concernant la reprise de voirie et aménagement sécurité.

Article 2

Le sens de la circulation sera autorisé dans le sens des points de repères décroissants.
La circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur la Route de Bel Air sur le territoire de la commune VILLENEUVE-SUR-CONIE.
L'itinéraire de déviation sera porté sur les RD 336 et RD 136.

Article 3

La Signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fumature, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame Le Maire de la commune de VILLENEUVE-SUR-CONIE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PATAY-ARTENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-Sur-Conie, le 12 Octobre 2026

Madame Le Maire,

Sylvie Cissé

